

OMPI



IAVP/DC/22
ORIGINAL: anglais
DATE: 13 décembre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Genève, 7–20 décembre 2000

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 12

DE LA PROPOSITION DE BASE CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE FOND
D'UN INSTRUMENT RELATIF À LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS
ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES À SOUMETTRE
À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
(DOCUMENT IA/VP/DC/3)

Proposition de la délégation de États - Unis d'Amérique

Del' avisdes ÉtatsUnisd' Amérique,ilseraitutilepourledébatcentrésurl' article12
deprésenterenunseuldocumentunenouvelleversiondel' actuelarticle 12delaproposition
debase.

Article12

VarianteE

Cessiondesdroits

Saufstipulationcontraireconstatéeeparécrit,dèsqu' ilaautorisé l' incorporationdeson
interprétationouexécutiondansunefixationaudiovisuelle,l' artisteinterprèteouexécutant
estréputéavoircédéàsonproducteur touslesdroitsexclusifs d' autorisationreconnusen
vertuduprésenttraitéà l' égarddecettefixation.

Nouvellevariante,destinéeàremplacerlesvariantesFetG

Législationapplicableà l' exercicedesdroitsexclusifs d' autorisation

1) Lafaculté d' exercerl' unquelconquedesdroitsexclusifs d' autorisationest,sauf
accordcontrairedel' artisteinterprèteouexécutantencequiconcernelalégislation
applicable,régieparlalégislationdupaysauquelunefixationaudiovisuelledonnéeestleplus
étroitementattachée.

2) Lesfacteursqui peuventêtrepris en considération pourdéterminer“lepays
auquelunefixationaudiovisuelledonnéeestleplusétroitementattaché e”sont,entreautes :
laPartiecontractantesurleterritoiredelaquelleleproducteurdelafixation,oulapersonne
ouentitéquipossèdeoucontrôleceproducteur,asonsiègeousarésidencehabituelle;la
Partiecontractantedontlamajoritédesartistesinterprètesouexécutantssontressortissants;
etlaPartiecontractantesurleterritoiredelaquelleaueulieu l' essentiel delaprise devues.

Déclarationcommune

Déclarationcommuneconcernantl' article 12

L' article12.1)s' appliquantuniquementauxdroitsexclusifs d' autorisation,ilestsans
effetsurlesautres typesdedroits,notammentledroitmoraletledroitàunerémunération
équitable.

VarianteH

[Néant].